

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 1898.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre de l'exercice 1899.

(Voir les nos 83, XIV, session de 1897-1898, 3, XIV, et 42, session de 1898-1899, de la Chambre des Représentants; n° 9, session de 1898-1899, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Président-Rapporteur ; HARDENPONT, Vice-Président ; le Chevalier DESCAMPS, CAPPELLE, FINET, LE CLEF, NAGELMACKERS et le Baron HERRY.

MESSIEURS,

Le Projet de Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre présenté le 26 février 1898 s'élevait à fr. 1,344,656,806 84
Divers amendements présentés depuis par M. le Ministre des Finances, soit en majoration, soit en diminution de certains crédits, l'ont porté à la somme de 1,366,612,156 84
donc avec une majoration finale de fr. 21,955,350 »

Le Sénat remarquera combien l'importance du Budget des Recettes et Dépenses pour ordre se développe chaque année.

Pour ne citer que celui de 1889 correspondant à une période décennale, nous constatons qu'il ne s'élevait qu'à la somme de fr. 818,817,975 (1)

Comparé au Budget amendé du prochain exercice, nous trouvons pour celui-ci une majoration de fr. 547,794,181 84

La Chambre des Représentants a, le 21 décembre 1898, adopté le Projet de Budget des Recettes et Dépenses pour ordre, à l'unanimité des 81 membres présents.

Aucune observation ne s'est produite dans le sein de la Commission des Finances sur le Projet de Loi soumis aux délibérations du Sénat, et c'est à l'unanimité de ses membres présents qu'elle invite la Haute Assemblée à lui accorder un vote approbatif.

Le Président-Rapporteur,
Baron P. BETHUNE.

(1) En 1853, le Budget des Recettes et Dépenses pour ordre s'élevait seulement à 20 millions de francs.